

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public au
Bain Saint-Michel

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 Le quartier Mile End	1
2.2 L'histoire du Bain Saint-Michel	1
2.3 La vocation culturelle du Bain Saint-Michel	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre d'art	3
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	4
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	5
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	7
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	7
10. Le contexte administratif	
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury de sélection	8
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours	9
13. Le contexte administratif	
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	10
14. La présentation des propositions des finalistes	11
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidatures	11
15.2 Prestations des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	12
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	12
16.2 Mandat de réalisation	12
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clauses de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Claude linguistique	13
17.4 Consentement	13
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	13
17.7 Statut du finaliste	13
Annexe 1. Fiche d'identification au concours de la personne candidate	15
Annexe 2. Formulaire de démarche et motivation	16
Annexe 3. Plan du ou des sites retenus pour l'œuvre	17

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement du Bain Saint-Michel. Le réaménagement est sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, en collaboration avec l'arrondissement Plateau-Mont-Royal ainsi que le Bureau des espaces et des équipements culturels de la Ville. Ce projet s'inscrit dans une volonté de mise en valeur du bâtiment actuel afin de lui conférer un nouvel usage culturel en lien avec l'histoire et l'évolution du quartier Mile End.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 Le quartier Mile End

Le Mile End est l'un des quartiers emblématiques de la diversité et de la créativité de Montréal. Au cours de ses 200 ans d'histoire, ce secteur situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'est renouvelé sans cesse. Le changement s'avère une constante dans son histoire. Quartier de petites maisons ouvrières autant que de grandes demeures bourgeoises, le Mile End du début du XX^e siècle est dynamique et varié, car il accueille également plusieurs expositions, d'importantes usines de confection de vêtements ou de fabrication de pianos, des ateliers de tramways et des cours à bois. Déjà partagé entre francophones et anglophones, catholiques et protestants, le quartier devient le haut lieu de la communauté juive montréalaise pendant une trentaine d'années avant d'être habité par les Montréalais-e-s d'origine portugaise, italienne, grecque et autres¹.

Au tournant du 20^e siècle, cette diversité qui anime et donne une couleur unique au quartier a pour effet d'y attirer un autre groupe qui aura un impact important. En effet, rapidement, le quartier acquiert un caractère mythique et recense la plus grande concentration d'artistes au Canada. L'art et la créativité s'y déploient dans la rue, dans les mégastructures qui bordent l'avenue de Gaspé et dans les lieux de diffusion indépendants ou improvisés du secteur, devenant autant d'éléments caractéristiques du quartier, qui continuent de propulser son développement actuel².

2.2 L'histoire du Bain Saint-Michel

Le Bain Saint-Michel, situé au 5300, rue St-Dominique à l'angle nord-ouest de la rue Maguire dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, est le seul survivant de la première vague de construction de bains publics. Construit entre 1909 et 1910, il témoigne de la volonté des administrateurs de l'ancienne ville Saint-Louis de se doter d'un lieu aussi hygiénique que récréatif et sportif. À l'époque, ce projet était nécessaire pour la population

¹ Le Mile End, quartier iconique. *Mémoires des Montréalais*. Récupéré de <https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/le-mile-end-quartier-iconique>

² Les quartiers artistiques au Canada, *Rapport de Hill Stratégies Recherche*. Récupéré de <https://hillstrategies.com/resource/les-quartiers-artistiques-au-canada/?lang=fr>

Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel

du quartier dont une bonne part vivait dans des logements qui n'avaient pas encore de services d'eau adéquats.

Lors de sa construction, le Bain Saint-Michel (Bain Turcot à l'époque) était le premier des bains montréalais réalisé avec un souci architectural spécifique. En effet, le Bain Saint-Michel se distingue de la majorité des bains de l'époque. Ces derniers offrant une réponse architecturale moins élégante à l'intérieur et moins typée à l'extérieur, prenant une allure de bâtiment administratif. Le Bain Saint-Michel avec son œil-de-bœuf flanqué de deux paires de pilastres est manifestement une œuvre architecturale avec un langage distinctif, identitaire et qui adopte l'allure d'un bâtiment public lié au divertissement. Le bain public se distancie du lieu d'hygiène pour devenir un lieu de plaisir et de détente.

Sa valeur symbolique et sociale en fait un repère et un lieu de mémoire significatif pour la population du quartier. Cette valeur s'est étendue au milieu artistique montréalais puisque, désaffecté depuis 1993 dans sa fonction initiale de piscine, le Bain St-Michel a été réapproprié par la suite par le milieu culturel comme lieu de création et de manifestations artistiques diverses. Un grand nombre de compagnies et d'artistes l'ont investi jusqu'en mars 2014, où l'édifice est officiellement laissé vacant pour des raisons de sécurité.

2.3 La vocation culturelle du Bain Saint-Michel

Les nouveaux aménagements visent la mise en place d'un lieu de diffusion culturelle et de création artistique qui permettra, avec la présence d'une mixité d'artistes, d'améliorer l'accès à la culture dans un espace manifeste de l'histoire montréalaise, tout en mettant en valeur l'architecture exceptionnelle de style Beaux-Arts ainsi que la magie du lieu émanant de l'ensemble.

Au rez-de-chaussée du Bain Saint-Michel, un grand foyer sera aménagé ainsi que des espaces de services contenus à l'intérieur d'un volume réfléchissant, qui permettront d'approfondir l'horizon visuel du lieu tout en lui conférant un caractère symétrique, propre à l'architecture de style Beaux-Arts.

Une salle de spectacle modulable pouvant accueillir 100 personnes dans l'enceinte de la piscine sera créée, tout en conservant les caractéristiques architecturales de ce même espace : volumétrie du bassin, œil-de-bœuf, colonnes, arches, éclairage naturel et fini de céramique. En sous-sol, l'ancienne chaufferie sera convertie en salle multifonctionnelle offrant un lieu d'appropriation artistique et d'immersion unique. Des loges d'artistes, un « salon vert » ainsi que des espaces de soutiens et mécanique complèteront l'aménagement du sous-sol. Finalement, l'entrée principale du bâtiment sera relocalisée sur la rue Maguire, permettant d'intégrer le bâtiment à son nouvel usage tout en permettant un accès universel.

Finalement, après les travaux du Bain, il est prévu qu'une redéfinition des saillies de trottoirs vienne créer un parvis permettant de soutenir la nouvelle vocation du bâtiment et de concentrer les activités sur la rue Maguire, tout en conservant le caractère privé de St-Dominique.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche de développement des quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées sur le territoire.

Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Le foyer sera fréquenté par divers publics de jour comme de soir, et l'œuvre, à l'échelle humaine, cohabitera étroitement avec les usagers qui occuperont l'espace lors de soirées ou qui transiteront par cette pièce pour visiter la salle de spectacle ou d'exposition. La configuration du foyer, de forme allongée (largeur de 2,817 m et profondeur de 14,6 m) avec un plafond d'une hauteur maximale de 3,315 m, contribue à conférer à cette salle une ambiance intimiste favorisant la sociabilité.

L'œuvre intérieure de nature bidimensionnelle ou sculpturale s'intégrera dans le foyer. Plus précisément, la zone d'implantation de l'œuvre se situe dans un espace de perméabilité des vues intérieures et extérieures, mais également du salon vert au sous-sol vers le foyer au rez-de-chaussée grâce aux verres installés au sol ainsi que vis-à-vis de la rue Saint-Dominique (voir annexe). Cette large fenêtre extérieure, avec une protection de 85% des UV, mesure approximativement 1,825 m de largeur et 3,158 m de hauteur. Vue de la rue Saint-Dominique, cette ouverture sur l'œuvre est surmontée d'un parapet avec l'inscription « Bain Public », élément patrimonial rappelant la présence de l'entrée originale du bâtiment. Ceci contribue à en faire un espace privilégié pour l'intégration d'une œuvre. Le verre au sol, qui permet de relier visuellement l'espace du salon vert au foyer, est d'une dimension approximative de 1,829 m de large x 1,016 m de profondeur.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre intérieure bidimensionnelle ou sculpturale qui s'intégrera dans la volumétrie dédiée (voir annexes). La cohabitation étroite de l'œuvre avec les usagères et les usagers du lieu nécessite une intervention à l'échelle humaine.

De nature abstraite ou figurative, l'œuvre devra également offrir une diversité de points de vue permettant d'en faire l'expérience, de jour comme de soir. Elle devra s'intégrer au site en tirant profit des liens visuels créés par les verres qui relient le site d'implantation de l'œuvre à l'extérieur et au salon vert situé au sous-sol. C'est-à-dire qu'elle saura bien exploiter les transparences de vues qu'offrent les ouvertures vitrées. De plus, la vue sur l'œuvre à partir de la rue Saint-Dominique doit être en cohérence avec la conservation architecturale de l'entrée principale originelle.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra composer avec l'éclairage prévu dans le hall. Celui-ci est constitué de lumières DEL encastrées au plafond de gypse et situées à plus ou moins 3 m centre à centre le long des murs longitudinaux de part et d'autre du hall et à 460 mm des murs. L'une de ces encastrées est centrée par rapport à la vitrine St-Dominique. De plus, des luminaires à boîtier carré existants sont conservés sur l'axe central du hall en surface du plafond.

Actuellement, une prise électrique double 15 A 120V avec disjoncteur de détection de fuite à la terre est prévue à proximité. Les détails seront fournis aux finalistes en rencontre d'information.

Si l'œuvre nécessite une protection additionnelle, l'artiste pourra prévoir l'installation d'une vitrine protectrice dans la mesure où celle-ci ne bloque ni le chauffage ni la ventilation. Le chauffage se fait par plancher et plafond radiants. La ventilation est distribuée à partir de la partie haute du mur opposé à l'emplacement de l'œuvre. Il faut donc prévoir un dégagement en hauteur et un dégagement minimal avec le mur extérieur et la fenêtre.

Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel

4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

La capacité portante du rez-de-chaussée en entier, incluant le plancher de verre, est de 4,8kPa, soit 100 lbs/pi².

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'artiste devra faire la démonstration de la durabilité des matériaux sélectionnés pour son œuvre dans le contexte d'exposition précisé dans ce document de concours pour une durée minimale de 25 ans.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier*

Date limite de dépôt des candidatures	6 octobre 2021 à midi.
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	<i>semaine du 18 octobre</i>
Envoi des réponses aux candidat-e-s	<i>semaine du 18 octobre</i>
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	<i>semaine du 1^{er} novembre</i>
Annnonce publique des finalistes	<i>semaine du 1^{er} novembre</i>
Dépôt des prestations des finalistes	<i>semaine du 7 février 2022</i>
Rencontre du comité technique	<i>semaine du 1^{er} février 2022</i>
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	<i>semaine du 28 février 2022</i>
Envoi des réponses aux finalistes	<i>semaine du 28 février 2022</i>
Octroi de contrat par la Ville	<i>mars 2022</i>
Installation prévue de l'œuvre	<i>décembre 2022</i>

*Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **130 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre et d'un ingénieur électrique si pertinent;
- Les coûts de matériaux et services (matériaux, main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- Toute portion électrique (branchement et matériaux) nécessaire pour l'œuvre, le cas échéant;
- Le matériel d'ancrage, d'installation et de mise en valeur de l'œuvre en respect des contraintes techniques indiquées;
- Les coûts de remise en état de l'espace où se déroulent les travaux d'installation;
- Le coût des permis et frais de coordination relatifs à la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre
- Les installations d'alimentation électrique;

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **6 octobre 2021 à midi** à l'adresse suivante : sara.savignacrousseau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'un maximum de trois (3) pages³ comprenant les données suivantes :
 - La formation
 - Les expositions solos
 - Les expositions de groupe
 - Les collections
 - Les projets d'art public
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
 - Les publications

3. Démarche et intention (Annexe 2)

Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?

- Cette section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours.
- Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts pour le concours.
- Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.), mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

³ Toute page supplémentaire sera retirée du dossier avant la transmission au jury.

Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public et témoigner de votre professionnalisme;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie devrait être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5). **Seul le formulaire d'auto-identification doit être envoyé séparément.**
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. **Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir.**

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidat-e-s et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e de l'arrondissement;
- Un.e représentant.e des citoyen.ne.s;
- Un.e représentant.e du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : sara.savignacrousseau@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour la présentation de son concept et de 15 minutes de période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué.e.s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté une prestation déclarée conforme devant jury, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille dollars (4 000,00 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes. Cette étape pourrait être modifiée dans le contexte de la COVID-19.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à

Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel

son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications font alors partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une

Concours pour une œuvre d'art public au Bain Saint-Michel

autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaire sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1

Formulaire d'identification au concours

Coordonnées de la personne candidate

Nom de l'artiste candidatant

Sara Savignac R., agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2. Démarche et motivation

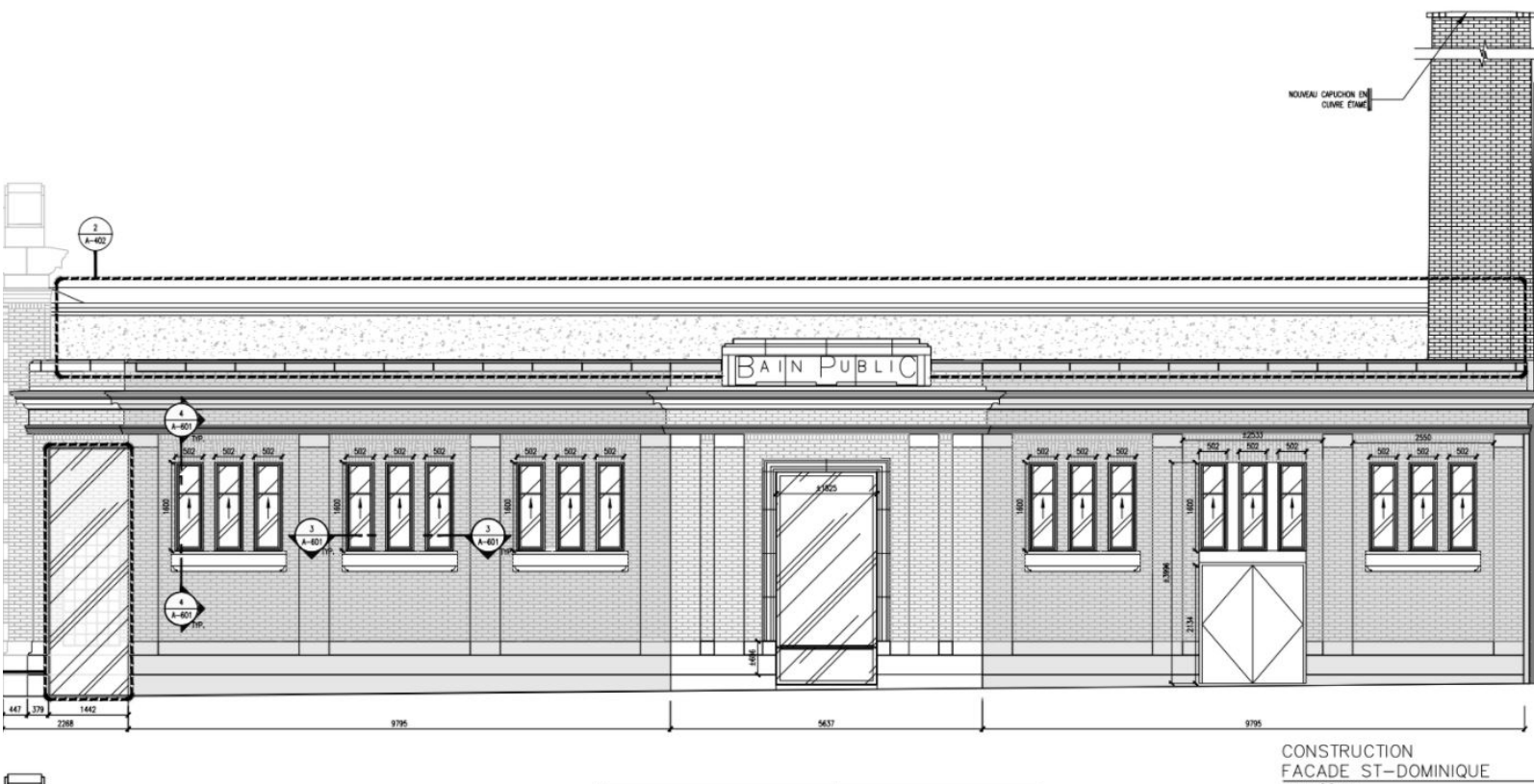
Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public pour le Bain Saint-Michel ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

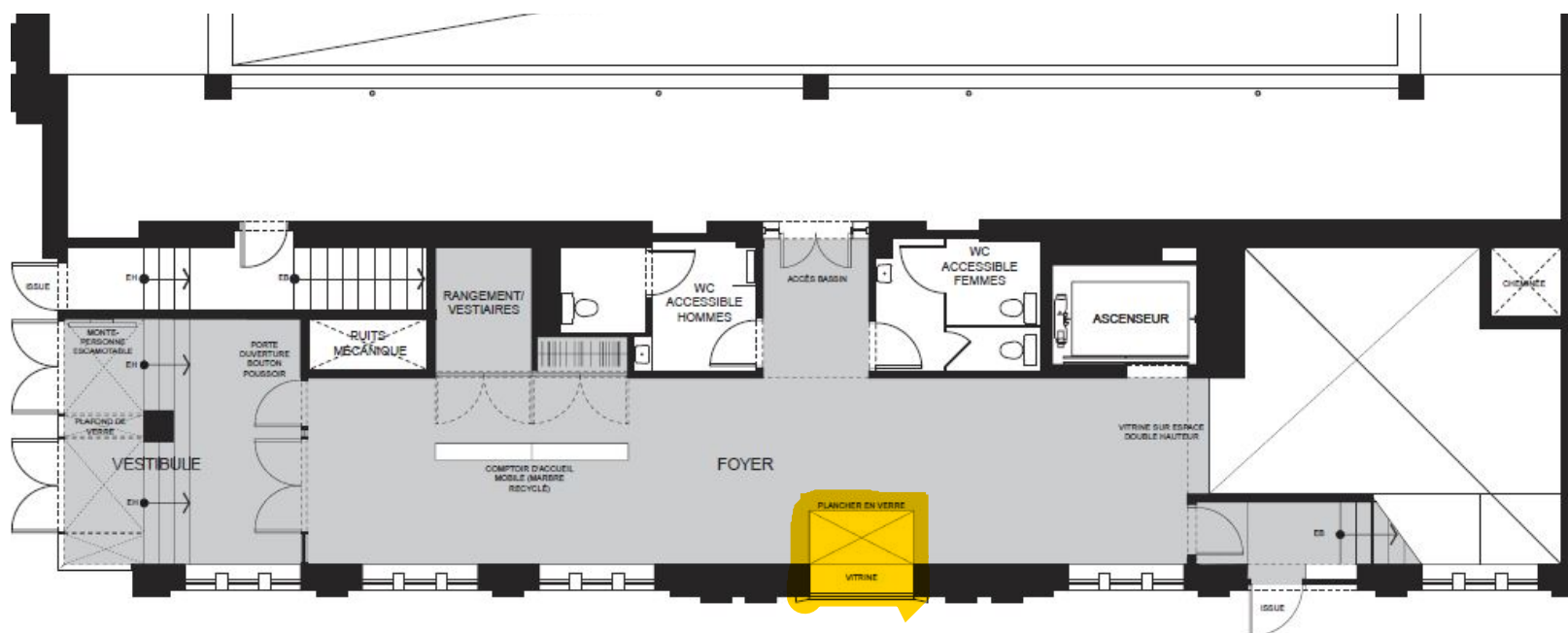
En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3

Plan du projet et lieu d'implantation de l'oeuvre



Plan RDC | FOYER



LE FOYER

